

**Objet: Projet de règlement grand-ducal portant fixation des indemnités revenant au président et aux membres du Conseil national des finances publiques. (4481BMU)**

*Saisine : Ministre des Finances  
(30 juillet 2015)*

**AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE**

Le projet de règlement grand-ducal sous avis a pour objet de fixer les indemnités et les jetons de présence en faveur du Président et des membres du Conseil national des finances publiques (CNFP) conformément à la loi du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques dont l'article 7 (6) est libellé de la sorte : « *Les indemnités et jetons de présence des membres du Conseil sont fixés par règlement grand-ducal.* »

La Chambre de Commerce peut souscrire au contenu général du projet de règlement grand-ducal sous avis. Le CNFP assume un rôle central dans la vérification des règles de gouvernance nationales et européennes des finances publiques. Afin de remplir efficacement ces missions, les membres du CNFP doivent suivre en permanence non seulement la situation des finances publiques luxembourgeoises, voire même européennes, mais également l'évolution d'outils analytiques et statistiques à la fois complexes et évolutifs. Cette incessante mise à jour des compétences dans un domaine fort étendu exige des membres du CNFP un investissement intellectuel conséquent, tant lors des réunions du CNFP qu'en amont ou en aval de ces dernières. Au demeurant et comme le reconnaissent les auteurs de l'exposé des motifs du projet de règlement grand-ducal sous avis, l'exercice de la fonction de Président ou de membre du CNFP vient en supplément des activités professionnelles exercées par les personnes concernées.

L'octroi aux membres du CNFP des indemnités et jetons de présence mentionnés dans le projet de règlement grand-ducal sous avis paraît dès lors fondé. Il est primordial que le CNFP soit en mesure de mener à bien en toute indépendance sa mission de garant du respect des règles de gouvernance budgétaire. Il en va de l'efficacité de la politique budgétaire luxembourgeoise, qui est depuis toujours prioritaire pour la Chambre de Commerce.

La Chambre de Commerce estime par ailleurs que l'indemnité forfaitaire annuelle et les jetons de présence sont en ligne avec les pratiques luxembourgeoises en la matière. L'incidence annuelle sur le budget de l'Etat est estimée à 60 000 EUR dans la fiche financière du projet de règlement grand-ducal sous avis. Ce montant ne constitue qu'une fraction des coûts globaux qui étaient mentionnés dans la fiche financière du projet de loi initial n°6597 relatif à la coordination et à la gouvernance des finances publiques.

Dans une logique de « gestion de bon père de famille », la Chambre de Commerce recommande cependant que les indemnités forfaitaires versées au titre de l'année 2015 et des années suivantes soient calibrées, afin de mieux refléter l'apport réel de chacun des membres du CNFP aux travaux de ce dernier. A cette fin, elle propose que l'indemnité annuelle forfaitaire prévue par le projet de règlement grand-ducal sous avis soit liée à la

participation effective aux réunions du CNFP, soit de manière linéaire (base *pro rata*), soit en fonction d'une formule dégressive alternative.

\* \* \*

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis, sous réserve de la prise en compte de la remarque formulée ci-avant.

BMU/DJI